



CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de Séance du 29 septembre 2021

Date de la convocation: 23 septembre 2021
Lieu de la séance: Halle – 31370 RIEUMES
Heure de la séance: 19h00

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt neuf septembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 50 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul-Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CHELLE, David COURS, Michel DARIO, Thierry DESCOINS, Sandro DIONISI, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Dominique GUYS, Claude HERSANT, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Séverine AURIOL, Thierry CHEBELIN, Francis DUPIRE, Jacques LERAT, Alain REFUTIN, Sylvie VIDAL.

Excusés 12 : Maurice MORIN (Gratens), Suzanne GAJEWSKI (Lussan Adeilhac), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Jocelin WIEDERHOLD .

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Yoann OUKIL.

Secrétaire de séance : Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares)

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ-CAZARD - Directrice SIECT; Marie-Claude SENTENAC – Directrice Adjointe RH/Administration Générale SIECT; Laurence LESTIDEAU - Secrétaire

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 juin 2021 *☞ Adopté à l'unanimité*

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée un secrétaire de séance, M. CAPBLANQUET Gérard se présente.

Madame la Directrice présente l'ordre du jour.

BUDGET EAU

-EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il est proposé d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant des factures d'eau potable, pour un montant de 3 332,60€ TTC.

Monsieur le Président met aux voix cette effacement de dettes ☞ *Adopté à l'unanimité*

-CONTROLE URSSAF – REGULARISATIONS A EFFECTUER

Le Syndicat a été contrôlé par l'URSSAF au mois de juillet 2021 pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Suite à ce contrôle, les sommes détaillées ci-dessous devront être reversées à l'URSSAF afin de régulariser en particulier des déductions de cotisations erronées ou des cotisations non déclarées.

• Observation n°1 : Application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement.

- Déduction des cotisations en 2019 au titre de la réduction générale des cotisations applicable uniquement aux employeurs soumis à l'obligation d'assurance chômage (effectuée par le logiciel Berger Levraut automatiquement) ➤ 7 214€
- Application du taux FNAL erroné pour l'année 2020 : 0,1% appliqué au lieu de 0,5% (défaut de mise à jour logiciel) ➤ 4 929,19€
- Avantages en nature (cadeaux) non déclarés (méconnaissance) ➤ 122€
- Titres restaurant perçus lors des jours de récupération (non autorisé) ➤ 178,02€

Soit un total de 12 443€.

Monsieur le Président précise que les collectivités utilisant le même logiciel Berger Levraut pourraient également avoir une régularisation à effectuer, si elles sont contrôlées, mais que les agents de l'URSSAF restent à leur disposition pour toute demande particulière.

• Observation n°2 : Application de la législation et de la réglementation relatives au GUSO.

- Pas de déclaration GUSO liée à la prestation « spectacle magie Savères – Noël des enfants » en 2020 ➤ 447€

Ce qui représente un total d'environ 13 000€, soit 1% de régularisation des cotisations URSSAF déjà versées.

Monsieur le Président met aux voix cette régularisation à effectuer auprès de l'URSSAF ☞ *Adopté à l'unanimité*

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- 49EME TRANCHE

Madame la Directrice rappelle que le groupement Saur/Uni architecture a été choisi pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'usine du Fousseret. Le marché a été signé le 11 juin dernier pour un montant de 7 533 630 €. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en août 2021 (durée d'instruction : 45 jours). Le permis de démolir de l'ancienne station a été obtenu par un arrêté en date du 26 août 2021, les travaux correspondants seront réalisés durant l'hiver 2022.

Les travaux de l'usine débuteront au printemps 2022 pour une durée de 31 mois.

La subvention du CD 31 pour la 3^{ème} tranche a été demandée sur le programme 2021. La Commission permanente CD31 aura lieu en novembre 2021.

La demande subvention auprès de l'Agence de l'eau doit être finalisée.

- 51EME TRANCHE

Cette tranche concerne le renforcement de conduites à Berat et au Fauga. A Bérat, les travaux de la pose d'une conduite sur 1 600 ml en DN 250 fonte sur le chemin de La Matasse pour la liaison du nouveau château d'eau jusqu'à Longages, sont terminés.

Au Fauga, sur la RD 43 pour la liaison Saint Hilaire/Le Fauga, les travaux concernent la pose d'une nouvelle conduite sur 820 ml en DN 200 fonte. Il reste à finaliser la télégestion pour le vannage installé au Fauga.

En termes de subventions, il reste à demander auprès du CD31 le versement de la 2^{ème} tranche accordée sur le programme 2020, dès la réception des travaux.

- 52EME TRANCHE

Cette tranche concerne la poursuite du renforcement de la conduite existante entre Berat, chemin de la Matasse, jusqu'à Longages initié dans la 51^e tranche, avec la pose de 2 450 ml en DN 250 fonte.

Les travaux sont terminés depuis fin 2020.

La subvention du CD 31 pour la 2^{ème} tranche a été demandée sur le programme 2021.

- 53EME TRANCHE

Cette tranche concerne la poursuite du renforcement de la conduite existante entre Berat, chemin de la Matasse, jusqu'à Longages initié dans la 51^e tranche et poursuivi avec la 52^e tranche : 3^{ème} tronçon avec la pose de 2 600 ml en DN 250 fonte en remplacement de la conduite en DN 125 fonte existante.

La nouvelle conduite a été posée par le groupement Bayol/Midi TP pour un montant de 889 018€. Les travaux sont terminés et la réception est prévue début octobre.

Une subvention auprès du CD31 pour la 1^{ère} tranche a été demandée sur le programme 2021. La subvention de la 2^{ème} tranche pourra être demandée en 2022.

-TRAVAUX EN REGIE

Les travaux sont estimés à 560 000€ (hors investissement). Les chantiers de l'équipe sont :

- Beaufort-château d'eau à lieu-dit la Cloutade : remplacement DN 100 et 60 F par DN 140 PVC sur 700 ml, dont 2 reprises de branchements, 1 antenne et 1 poteau incendie. Les travaux sont finalisés.
- Liaison Fustignac/Lussan A 1^{er} tronçon : remplacement DN 125 F par DN 150 F sur 1 782 ml, dont 10 branchements à reprendre, 3 antennes et 1 poteau incendie. Les travaux sont presque terminés.
- Liaison Lherm/Saint Hilaire/ Le Fauga- tronçon amont : remplacement DN 63 et 75 PVC par DN 200 F sur 1 150 ml, dont 5 reprises de branchements. Les travaux sont à venir.
- Liaison Lherm/Labastidette- tronçon amont chemin de l'Encontrade: remplacement DN 125 F par DN 200 F sur 1 100 ml, dont 3 reprises de branchements et 1 antenne. Les travaux sont à venir.

Pour la liaison Fustignac/Lussan, le chef d'équipe est parti au mois de juillet et un chef d'équipe du service réseau le remplace.

Pour la liaison Lherm/Saint Hilaire/Le Fauga, une subvention du CD31 a été demandée sur le programme 2021 (2^{ème} tranche).

Pour la liaison Lherm/Labastidette, une subvention du CD31 a été demandée sur le programme 2021 (1^{ère} tranche).

Les travaux en régie sont financés sur les fonds propres du syndicat et par l'emprunt.

-TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux en 2021 sont estimés à 1 710 000€, tous les chantiers sont présentés :

- Capens : reprise traversée Garonne pour le remplacement sur 100m DN 150 F- étude de faisabilité ➤ Reporté
- Cazères : toute la ville pour la reprise de vannes ➤ en cours
- Cazères : rue Ernest Renan pour la reprise de niches compteurs ➤ en cours
- Cazères : place H. Barbusse pour la mise en place de vanne en 250 fonte ➤ finalisé
- Cazères : reprise de branchements plomb ➤ finalisé
- Cazères - allées centre-ville : remplacement DN 250 F existant et reprises de branchements- 1^{ère} tranche place du commerce ➤ finalisé

- Empeaux : route de Bonrepos : dévoiement de conduite en DN 140 ➤ à venir
- Fonsorbes – RD 632 centre village pour le remplacement de conduites fonte par DN 250 sur 510 ml- reprise de branchements- 1^{ère} tranche ➤ en cours de finalisation
- Fonsorbes – impasse des canaries – remises à la côte ➤ finalisé
- Fontenilles - chemin de la Poumayre : remplacement DN 200F sur 750 ml avec 16 reprises de branchements ➤ finalisé
- Le Fousseret - place de la Halle pour le remplacement de vieilles conduites fonte ➤ finalisé
- Le Fousseret : refoulement Castelnau : réparation fuite et reconstruction regard ➤ finalisé
- Lamasquère - chemin du Ruhoun : dévoiement d'une conduite en privé ➤ finalisé
- Lavernose Lacasse – chemin de Berges : déviation conduite, pose DN 140 sur 190 ml ➤ finalisé
- Lavernose – impasse du Faget : extension conduite en PVC 75 sur 25 ml ➤ finalisé
- Lherm : chemin de cassagne : renforcement en DN 250 vers Lamasquère 170 ml ➤ fin d'année
- Longages - rue de la Prade : remplacement niches compteurs et BAC ➤ finalisé
- Peyssies - route de Lafitte : reprise de 8 branchements existants (travaux d'urbanisation) ➤ finalisé
- Peyssies - route de Carbonne : dévoiement DN 110 lotissement sur 150 ml, reprise de 8 branchements ➤ finalisé
- Pouy de Touges - route de Rieumes : remplacement conduite 200m environ ➤ en attente
- Rieumes- chemin de l'Escouboué : remplacement conduite fonte existante/remise à la côte bouches à clé ➤ en cours
- Sabonneres : village : remplacement 125 F par 200 F sur 500 ml – reprise de 7 branchements et 3 antennes ➤ à venir
- Saint Elix le Château - village : remplacement DN 175 F par DN 250 F sur 750 ml ➤ finalisé
- Sainte Foy - centre-ville pour une extension DN 140 sur 130 ml ➤ finalisé
- Sainte Foy – route de Rieumes : réparation fuite fonds ruisseau de Secs ➤ finalisé
- Saint Hilaire : avenue de Gascogne : remise à la côte de tampons et changement de vannes ➤ finalisé
- Saint Lys/Fontenilles : RD 37 dévoiement DN 200 F (CD31) - solde ➤ reporté
- Château d'eau Rieumes + surpresseur : réfection de colonnes CE + déplacement surpresseur ➤ reporté
- Château d'eau Cazères : mise en sécurité du dôme ➤ reporté
- Château d'eau Saint Elix : réfection ferrailage apparent coupole interne + dôme ➤ reporté
- Toutes communes : réfections de chaussée, réalisation et modification de branchements ➤ en cours

Les travaux en hors tranche sont financés sur les fonds propres du syndicat et par l'emprunt.

Une subvention du Conseil Départemental sur le programme 2021 a été demandée pour les travaux de la traversée du village de Saint Elix (2^{ème} tranche) et les travaux au chemin de la Poumayre à Fontenilles (2^{ème} tranche).

Monsieur le Président précise qu'un gros travail a été effectué sur ces travaux hors tranche ce qui a entraîné un important investissement budgétaire au syndicat.

- AUTRES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Les autres travaux concernent le remplacement de l'ozoneur à l'usine de Lherm ainsi que l'installation d'un ozoneur de secours en lieu et place de l'injection de permanganate de potassium (secours actuel ozoneur).

Ces travaux, d'un montant de 562 020€ HT, ont été confiés à l'entreprise Xylem. Les travaux ont été finalisés et réceptionnés.

La subvention demandée au CD31 sur le programme 2020 a été refusée car il s'agit d'un renouvellement d'équipement.

Madame la Directrice informe l'Assemblée qu'un avenant d'un montant de 16 761,44€ est à prendre en compte pour ce chantier (installation d'une base de vie indépendante suite à la crise sanitaire + asservissement du moteur des compresseurs).

Monsieur le Président met aux voix cet avenant d'un montant de 16 761,44 € pour ce chantier ☞ *Adopté à l'unanimité*

ASSAINISSEMENT

-EFFACEMENT DE DETTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR SURENDETTEMENT

Il est proposé d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant des factures d'assainissement collectif, pour un montant de 2 227,17 € TTC.

Monsieur le Président met aux voix cette effacement de dettes ☞ *Adopté à l'unanimité*

- AVANCEMENT DES CONTROLES 2021

714 contrôles ont été effectués depuis le début de l'année : 131 pour les installations neuves, 134 pour les contrôles avant-vente, 448 pour les contrôles de bon fonctionnement et 1 pour l'existant. 158 avis techniques ont également été donnés par le SPANC.

Madame la Directrice précise qu'un contrôleur supplémentaire est mis à la disposition du service assainissement pour une durée de 6 mois, afin de rattraper les contrôles de bon fonctionnement qui n'ont pas pu être réalisés l'année dernière suite à la crise sanitaire (environ 450 contrôles).

-MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC (MICRO STATIONS)

Il est proposé de modifier le règlement du SPANC afin de mieux préciser les responsabilités et obligations des particuliers dans le cadre de l'entretien des installations ANC de type micro stations (article 5 du règlement du service public d'assainissement non collectif).

En effet, lors du contrôle, le propriétaire est tenu de produire un contrat d'entretien d'un prestataire agréé dans l'installation de la micro stations ou, s'il réalise lui-même l'entretien, il s'engage à présenter un carnet de vie, à réaliser un test de décantation et à effectuer les vidanges de son installation. Si le propriétaire ne peut pas justifier d'un entretien régulier, le SPANC se réserve le droit d'émettre des réserves sur le bon fonctionnement de la micro stations et de demander l'intervention d'un prestataire agréé pour réaliser l'entretien.

Monsieur le Président met aux voix cette modification du règlement du SPANC ☞ *Adopté à l'unanimité*

GESTION DU PERSONNEL

-RECRUTEMENTS REALISES

Madame la Directrice informe que le recrutement d'un agent administratif dédié à l'accueil et au secrétariat a été réalisé (Mélanie ALEXANDRE) à la mi-juillet 2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable 3 mois avant titularisation.

De plus, deux agents ont été également recrutés en accroissement temporaire d'activité. En effet, suite au départ du chef d'équipe régie et en attente du recrutement de son remplaçant, un agent (Clément LAFFORGUE) a été recruté pour travailler au service réseau et à l'entretien des véhicules.

Le deuxième agent (Mathieu CORATO) a été recruté depuis juillet, suite à l'absence pour maladie de la responsable facturation qui revient en octobre à mi-temps thérapeutique et à un besoin ponctuel pour la cartographie.

Monsieur Othman CHAOUILI, recruté en début d'année pour le service station, a basculé au service assainissement au 1^{er} septembre 2021 pour rattraper les contrôles qui n'ont pas pu être effectués en 2020.

-NOMINATIONS DIVERSES

Madame la Directrice informe qu'un agent du réseau (Fabien GENOT) en poste depuis 6 mois est stagiairisé depuis le 8 août 2021 et le contrôleur assainissement (Adrien BERINGUIE) recruté en 2019 est nommé agent de maîtrise suite à l'obtention de son concours au 1^{er} octobre 2021.

-REPLACEMENT RESPONSABLE INFORMATIQUE/CARTOGRAPHIE

Madame la Directrice informe que la responsable informatique/cartographie a démissionné du Syndicat au mois d'août. Elle a été remplacée le 27 septembre par Florent LUQUE (anciennement responsable aux Services stations et support pendant 15 ans) et qui avait quitté le syndicat puis était revenu au service stations.

Il est proposé de remplacer Florent LUQUE du service des stations par Othman CHAOUILI, qui a travaillé pendant 6 mois au service stations avant de rejoindre début septembre le service assainissement.

Un recrutement a été lancé pour remplacer Othman CHAOUILI à l'assainissement à partir du mois de novembre.

-VERSEMENT PRIME COVID

Il a été proposé au mois de juin de verser une prime Covid aux agents pour la période de confinement de 2020, du 18 mars au 7 mai.

Madame la Directrice indique que la délibération prise en Assemblée Générale du 29 juin a été contestée par la Sous-Préfecture car cette prime doit s'appliquer pour la période comprise entre le 24 mars (et non le 18 mars) et le 7 mai 2020, afin d'être en conformité avec l'arrêté n°2020-570 du 14 mars 2020 relatif au versement de cette prime.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a aucune incidence sur le montant de cette prime et qu'elle a déjà été versée au mois de juillet aux agents.

Monsieur le Président met aux voix la modification de la délibération du mois de juin concernant la date de la période concernée pour le versement de la Prime Covid *☞ Adopté à l'unanimité*

-MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS DURANT LES JOURNEES DE RECUPERATIONS

Madame la Directrice explique que suite au contrôle URSSAF, il a été mis en évidence que les tickets restaurants ne peuvent être perçus par les agents lors des jours de récupération. En conséquence, il est proposé de modifier en ce sens la délibération existante du 19 décembre 2008 qui fixe les conditions d'attribution des tickets restaurants. Le Comité Technique a été saisi sur ce sujet en date du 23 septembre et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président met aux voix la modification de la délibération portant sur les tickets restaurants afin que soit supprimée leur attribution lors des jours de récupération *☞ Adopté à l'unanimité*

-PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION CONCERNANT L' ASSURANCE STATUTAIRE

Madame la Directrice informe que le marché actuel du Syndicat avec l'Assureur GROUPAMA arrive à son terme à la fin de l'année. Il est ainsi proposé à l'Assemblée de participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour l'attribution du marché portant sur l'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette consultation devrait permettre d'obtenir des taux avantageux car elle se porte sur un grand nombre de collectivités.

Madame la Directrice ajoute que lors de la consultation effectuée directement par le Syndicat, il y a 3 ans, les taux étaient identiques à ceux du Centre de Gestion et qu'une augmentation de 10% a été appliquée dernièrement par Groupama. Le Syndicat peut donc espérer bénéficier de meilleurs taux avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Président met aux voix la demande de participation à la consultation du Centre de Gestion sur l'assurance des risques statutaires du personnel *☞ Adopté à l'unanimité*

AUTRES THEMES

-RAPPORT ANNUEL 2020

Madame la Directrice présente le rapport annuel 2020. Chaque membre, communes et EPCI, devront présenter ce rapport à leur conseil avant la fin de l'année. Ce rapport annuel concerne le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2020.

Madame la Directrice rappelle les chiffres essentiels de l'activité du Syndicat : celui-ci gère 1568 km de réseau de distribution d'eau potable et possède 38 réservoirs d'eau pour un volume 23 000 m³. Une forte augmentation de 7% de la production d'eau potable a été observée, ce qui est certainement un lien avec la crise sanitaire, soit 7.6 Mm³ d'eau potable. Le rendement des réseaux est à 74% sur Lherm/Le Fousseret, à 55% sur Cazères/Couladère et à 58% sur Plagne.

Le Syndicat compte 35 890 abonnés, la consommation moyenne d'eau par abonné et par an est de 132 m³. 4,7 Mm³ d'eau potable ont été consommés. Le Syndicat a réalisé moins de travaux suite à la crise sanitaire, soit 2,15 M€ de travaux et a posé 6,6 km de conduites. Le budget total de dépense atteint est de 12,7 M€.

La liste des indicateurs de performance eau potable est présentée, ils ont commencé à être saisis sur le site du SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement). Un point intéressant concerne le prix de l'eau, car le rapport du SISPEA pour l'année 2018 (publié en avril 2021) indique que le tarif du SIECT est dans la moyenne nationale pour des syndicats intercommunaux similaires (2,30€ TTC/m³).

Monsieur le Président indique que notre tarif depuis 2018 a légèrement augmenté mais qu'il reste maîtrisé et stabilisé et qu'il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas dans les normes de la moyenne nationale.

En ce qui concerne l'indice linéaire de perte en réseau, l'indice du Syndicat est inférieur à la moyenne nationale, sauf sur le réseau de Cazères/Couladère où des efforts de recherches de fuites doivent être effectués.

Madame la Directrice informe que le taux des impayés en 2020 (2,79%) est en baisse par rapport à l'année 2019 (2,9%) et surtout à celui de 2018 qui était de 5.01% pour une moyenne nationale de 1,83%, suite à un gros travail de recouvrement fourni par la Trésorerie de Rieumes et poursuivi par la Trésorerie de Villefranche de Lauragais.

En ce qui concerne les indicateurs de performance de l'assainissement collectif, le taux des impayés en 2020 (2,56%) est également en baisse par rapport à l'année 2019 (3,32%).

En ce qui concerne les indicateurs de performance de l'assainissement non collectif, Madame la Directrice indique que le Syndicat gère 41 communes et que le taux de conformité des installations d'ANC est de 78% alors que la moyenne nationale est de 57,9%.

D'autres points sont détaillés sur le rapport d'activité transmis lors de la convocation des élus pour cette Assemblée.

Monsieur Le Président met le rapport annuel d'activités 2020 aux voix *☞ Adopté à l'unanimité*

- MARCHES PUBLICS 2021

Madame la Directrice présente la liste des marchés publics en cours, attribués et à lancer pour l'année 2021, avec en particulier :

- Achat produit de traitement : charbon actif en grain (station Fousseret) pour un montant de 40 000€ ➤ En cours
– Réception de 3 offres
- Assurance des biens, responsabilité civile/protection juridique et flotte véhicules pour un montant de 170 000€
➤ A lancer en octobre pour 2022 à 2024 – DCE en cours

Monsieur le Président met aux voix l'ensemble des marchés 2021 en cours et à lancer *☞ Adopté à l'unanimité*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COMMER Stéphane, élus de Sajas, n'étant plus délégué au SIECT, il convient de le remplacer en tant que représentant des élus au Comité Technique du syndicat.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures auprès des membres de l'Assemblée présents et Monsieur REFUTIN Alain propose sa candidature.

Monsieur le Président remercie Monsieur REFUTIN Alain de sa candidature qu'il accepte.

Madame la Directrice informe également l'Assemblée que suite aux nouvelles élections sur les Communes du Fousseret et de Cazères, la Communauté de Communes Cœur de Garonne doit nous faire parvenir une délibération portant sur la nomination des délégués titulaires (2) et des suppléants (2) correspondants.

Également, suite à la démission de Monsieur FELDMANN Franck sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières et de Monsieur COMMER Stéphane sur la commune de Sajas, ces deux communes doivent également délibérer lors de leur prochain conseil municipal pour nous communiquer le nom de leur remplaçant.

Monsieur le Président précise que lors de notre prochaine Assemblée, ces nouveaux élus seront convoqués ce qui permettra de refaire un point sur les membres du Bureau et des commissions.

DOSSIER MURETAIN AGGLO

Monsieur le Président tient à remercier les élus et les personnes qui étaient présentes le 28 septembre à Muret avant la réunion du Conseil du Muretain Agglo, sachant que cette décision de rassemblement a été décidée dans l'urgence lors du weekend précédent.

Il tient également à remercier tous les élus qui n'ont pas pu se déplacer et qui ont adressé par mail leur soutien.

Sur les 54 communes gérées par le SIECT, une large majorité d'élus ont manifesté leur volonté de maintenir le SIECT dans son périmètre.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas trop tard pour intervenir à propos de la décision prise par le Muretain Agglo concernant la reprise de la compétence eau au SIECT à effet au 1^{er} octobre. Mais que la question que tout le monde se pose c'est « que va t'il se passer à partir du 1^{er} octobre ? »

Actuellement, rien ne change pour les communes que gère le SIECT en dehors de la Communauté du Muretain Agglo et rien ne change également pour les communes du Muretain Agglo, car la compétence reprise par le Muretain Agglo n'est que théorique et n'est pas applicable dans les faits (juridiquement), comme l'avait déjà écrit le Préfet dans son courrier du 4 mars.

Pour que la reprise soit actée, il faut qu'il y ait des délibérations concordantes des deux parties, sur les modalités de reprise, ce qui n'est pas le cas.

A défaut de délibérations concordantes, c'est le Préfet qui fixe les modalités. Ce qui veut dire concrètement qu'au 1^{er} octobre, les usines, les châteaux d'eau et les réseaux restent propriété du SIECT et seuls les agents du Syndicat sont habilités à intervenir sur ces communes.

Monsieur le Président précise également qu'il sait que la situation restera tendue au niveau des élus et des administrés. Il précise que la responsabilité en terme de service public incombe au SIECT qui demeure le seul capable de maintenir la distribution de l'eau potable aux 14 communes du Muretain, et qu'une confusion risque d'apparaître si le Muretain Agglo confie la gestion à la SPL du SAGE sans qu'elle puisse l'exercer.

Il précise également que le SIECT va communiquer sur la continuité du service public assurée par le SIECT, car rien ne peut changer à ce jour et il faut que tout le monde soit conscient de ça.

Actuellement, concernant cette reprise de compétence, le SIECT a déposé deux recours : l'un au tribunal administratif, l'autre au Conseil d'Etat. Ces deux juridictions doivent dire si cette reprise de compétence est légale ou pas. Cette reprise de compétence n'est pas légale car le syndicat n'est pas un syndicat à la carte donc il ne peut pas y avoir de sortie sans avis du Conseil Syndical.

Monsieur le Président précise que dans les statuts du SIECT, il y est inscrit que le Syndicat est un Syndicat à la carte et que cette mention a été ajoutée lors de la modification de nos statuts à la demande de la Sous-Préfecture de Muret, ce qui est une erreur car il faudrait qu'un article explique clairement les modalités pour sortir du Syndicat, or ce n'est pas le cas.

Si les juges ne donnaient pas raison au SIECT, il faudrait bien regarder quelles seraient les conditions de reprise envisagées et quel patrimoine serait transféré.

Il précise qu'à ce jour, malgré tous les courriers adressés au Président du Muretain Agglo, nous n'avons aucune réponse sur les coûts liés à cette reprise de compétence. Et sur les comptes rendus des réunions du Muretain Agglo, ils n'ont jamais été évoqués.

Il y a beaucoup de chose à régler avant que le Muretain Agglo puisse exercer la compétence eau potable sur ces 14 communes.

Monsieur SERIGNAC Jean (Montastruc Saves) intervient et demande le montant du recours en justice. Monsieur le Président et Madame la Directrice annoncent une somme aux alentours des 20 000€.

Monsieur PAREDE Daniel (Beaufort) intervient et demande qui va facturer les abonnés des communes du Muretain Agglo à compter du 1^{er} octobre.

Monsieur le Président lui répond que le SIECT est tenu d'assurer la continuité du service public. Il est difficile d'assurer cette continuité si on ne peut plus facturer. Madame le Sous-Préfet nous a dit de continuer à facturer mais nous devons rencontrer Monsieur le Préfet vendredi 1^{er} octobre pour en discuter.

Monsieur PAREDE Daniel demande également qu'au vu des travaux engagés et restant à engager sur les communes du Muretain Agglo, est-il judicieux de maintenir ces travaux sachant que l'on ne sait pas comment on pourra récupérer les fonds engagés.

Monsieur le Président lui répond qu'actuellement rien ne change sur le planning, mais que l'on peut se poser la question. Il précise qu'il a rencontré Madame le Maire de Fonsorbes et l'a informée que certains travaux seront mis en attente car ils ne pourront pas être réalisés par le SIECT.

Monsieur le Président explique qu'il comprend que les autres communes se posent des questions et pense qu'il faudrait certainement attendre que le recours déposé au tribunal soit statué pour pouvoir reprendre les travaux sur les communes du Muretain Agglo.

Monsieur PAREDE Daniel précise qu'il ne faudrait pas que ce soit les abonnés des autres communes qui subissent les conséquences en voyant le prix du m³ augmenter sur leur facture car on ne pourra pas récupérer ces investissements. Il indique qu'il en est également de même pour les recrutements en cours au sein du SIECT.

Monsieur le Président lui répond que l'on a besoin de ces agents pour le fonctionnement du SIECT. On ne peut pas remettre en question ces remplacements et réduire notre personnel actuel. En ce qui concerne les investissements, il est difficile de ne plus intervenir.

Madame AURIOL Séverine (Bragayrac) intervient en disant que ce n'est pas la majorité des 14 communes qui veulent partir du SIECT.

Monsieur le Président répond qu'actuellement, on ne peut pas pénaliser les communes qui ne veulent pas partir du SIECT et il dit qu'il se battra jusqu'au bout afin de conserver en intégralité les 54 communes du SIECT. Il dit que son engagement est celui-ci et il espère qu'il est partagé par tous. Tous les travaux en investissement seront vus au cas par cas en regardant également les montants concernés. Il indique également que toutes ces questions sont légitimes car actuellement on a aucune garantie.

Il précise également que l'on a un devoir d'information auprès de nos abonnés et il compte sur l'appui des élus pour diffuser nos rubans bleus en signe de contestation et surtout de les informer que la qualité de l'eau ne sera plus la même et aura un goût, à partir du moment où ils ont annoncé qu'ils modifieraient le traitement de l'eau.

Madame DI MARE Jocelyne (Bois de la Pierre) intervient et demande pourquoi l'usine du Lherm sera vendue au Sivom SAGE.

Monsieur le Président répond que c'est ce qu'ils veulent avec comme argument que cette usine produit l'eau en majorité pour les 14 communes, mais nous souhaitons garder l'usine et la qualité actuelle pour nos communes. De plus, l'usine est installée en dehors de leur territoire.

Monsieur le Président précise qu'il va rencontrer prochainement le Président du Conseil Départemental pour l'informer de cette situation.

Madame TOUROLLE Patricia (Le Pin Murelet) intervient en demandant s'il était possible de diffuser dans la presse que l'eau allait avoir un goût pour les abonnés. Monsieur le Président répond que ça été dit par le Directeur du SAGE à une réunion qui a eu lieu à St Lys. Madame TOUROLLE Patricia demande s'il y a eu un compte rendu de cette réunion avec cette information. Monsieur le Président précise que notre traitement actuel est le plus performant et qu'il a l'avantage de ne pas avoir ces désagréments de goût. Il ajoute que rien ne vaut de faire une communication au grand public par le biais des élus.

Dans la lettre du 4 mars, le Préfet a alerté toutes les autres communes concernées sur les intérêts généraux de la décision du Muretain.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David intervient en demandant au Président s'il serait possible d'avoir un retour sur l'échange qu'il allait avoir avec le Président du Muretain Agglo le vendredi 1^{er} octobre. Monsieur le Président indique que le retour sera fait mais que la réunion avec Monsieur le Préfet sera plus axée sur le plan juridique afin de pouvoir continuer à assurer la continuité du service.

Pas d'autre sujet à débattre. La séance est close à 20h45.

Le Président,
Paul Marie BLANC

Le secrétaire de séance,
Gérard CAPBLANQUET



A blue ink signature is written on the right side of the page, corresponding to the name Gérard CAPBLANQUET. The signature is stylized and written in a cursive-like manner.